L'Agence Comptable

L'Agence Comptable est placée sous l'autorité d'un Agent Comptable nommé conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Les attributions et l'organisation de l'Agence Comptable sont fixées conformément aux dispositions des textes en vigueur.

L'Agent comptable est chargé de payer les bourses.

Cf article 43 du Décret n°0003/PR/MESRSTTENFC du 11 janvier 2021